

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 8 novembre 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2023

Présents : 9 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, Mme GAFFET Muriel

Absents : 5/14 : Mme CREPEL Christine, Mme COLLOMB Valérie, M. LOUCHE Robin, M. FAYAD Ghassan, M. FABRE Benoit

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

Actualisation de la part communale pour l'assainissement

Vu la délibération 2019-615 du 19 décembre 2019 attribuant un contrat à la SAUR pour la période 2020-2027,

Vu la délibération 2022-836 en date du 15 décembre 2022, portant la dernière actualisation des tarifs de l'assainissement à 0.6300€/m3,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs fixés jusqu'alors pour l'eau de l'assainissement par la mairie et le délégataire.

Compte-tenu de l'entretien des réseaux et des investissements prévu, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette actualisation des tarifs.

Le Conseil municipal de Domazan à l'unanimité Décide de :

- Fixer les tarifs en euros tel que :

Assainissement tarifs 2024	
- Abonnement Part Communale	0.00
- Abonnement Saur	37.57€HT
- Part par m3 Saur	0.7390€HT
- Part par m3 Communale	0.6300€HT

Les montants indiqués pour la SAUR sont ceux transmis par le prestataire. Ils ne font pas l'objet d'une décision communale.

- Dit que ces tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2024.
- Autorise Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET